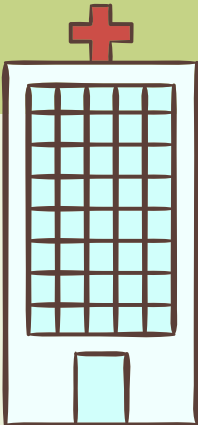


Congés de maladie  
pour les fonctionnaires

Comment sont  
calculés les congés  
de maladie pour  
les fonctionnaires ?

Fonction publique : des règles spécifiques

Les fonctionnaires titulaires des **3 fonctions publiques (territoriale, hospitalière et d'État)** bénéficient de congés maladie spécifiques.



Quelles sont les différents congés en cas de maladie ?

Selon la gravité de la maladie, la durée du congé et son indemnisation varient.

|                                                            | Congé de maladie<br>ordinaire (CMO)                | Congé de longue<br>maladie (CLM)                                                                                     | Congé de longue<br>durée (CLD)                                                                                                                         |
|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Situation<br>médicale                                      | Maladie<br>sans gravité<br>particulière            | Maladie nécessitant<br>des soins prolongés,<br>lorsque le caractère<br>invalidant et la gravité<br>sont confirmés. * | Une des 5 affections<br>suivantes : Affection<br>cancéreuse, Déficit<br>immunitaire grave et<br>acquis, Maladie mentale,<br>Tuberculose, Poliomyélite. |
| Durée maximale<br>du congé                                 | 1 an                                               | 3 ans                                                                                                                | 5 ans                                                                                                                                                  |
| Rémunération<br>(en % du<br>traitement<br>indiciaire brut) | 90 % pendant 3 mois<br>puis<br>50 % pendant 9 mois | 100 % la 1 <sup>re</sup> année<br>puis<br>60% les 2 années<br>suivantes                                              | 100 % pendant 3 ans<br>puis<br>50 % les 2 années<br>suivantes                                                                                          |

\*liste indicative fixée par arrêté.



BON À SAVOIR

Il n'est possible de bénéficier que d'un seul CLD sur toute la carrière pour un même type de pathologie. Par exemple : si une personne bénéficie d'un CLD pour un cancer du rein, elle ne pourra pas bénéficier d'un autre CLD si elle présente une récurrence ou un autre cancer.

Comment bénéficier d'un congé maladie en cas de cancer ?



Christelle, 42 ans, est atteinte d'un cancer du poumon

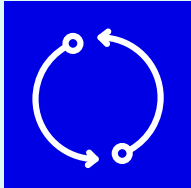


Son médecin lui prescrit un arrêt maladie, qu'elle transmet dans les 48h à son administration

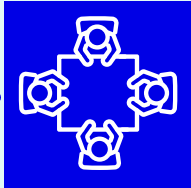


Christelle est en congé maladie ordinaire

3 mois + tard



Le CMO est requalifié en CLM : on considère qu'il a débuté le 1<sup>er</sup> jour de son congé maladie



Le conseil médical donne son accord



Christelle demande à bénéficier d'un congé longue maladie

9 mois + tard



1 an après le début de son arrêt, Christelle a 2 options :

Bénéficier d'un congé longue durée (CLD)

1

Le conseil médical donne son accord après avoir étudié l'avis du médecin agréé. ✓

En cas de rechute ou de nouveau cancer, Christelle ne pourra plus bénéficier d'un CLD. Elle pourra demander un CLM après avoir repris son activité pendant au moins 1 an.

2

Poursuivre en congé longue maladie (CLM)

Le conseil médical donne son accord. ✓

En cas de récurrence ou de nouveau cancer, Christelle pourra demander à bénéficier d'un CLD ou d'un CLM après avoir repris son activité pendant au moins 1 an.

Plus d'informations :

Auprès de votre administration ou sur



le portail de la fonction publique  
www.fonction-publique.gouv.fr

La Ligue contre le cancer vous accompagne



Numéro vert 0800 940 939  
Écoute, aide, soutien



Mes droits, mes démarches  
ligue-cancer.net/mes-droits-mes-demarches